

# UN HOMME MORT À BOISSEZON EN 1754

## L'enquête et la procédure

### La découverte d'un cadavre

Le 14 novembre 1754, le sieur Rouch, greffier consulaire de Boissezon, écrit à Me Jean Pierre Roux, avocat et procureur du roi en la sénéchaussée de Castres, afin de lui signaler que « *beaucoup de personnes du masage de Fialle-Such viennent de (lui) assurer qu'il y a un homme mort dans un petit chemin près dud. masage* ». Il lui demande de faire le nécessaire et se met à sa disposition.

Dès 11h du matin, Me Roux en réfère à Pierre-Joseph de Bourdoncle, sieur de Saint-Salvy, coseigneur du Vergniet, conseiller du roi et lieutenant criminel en chef au sénéchal, lequel le reçoit en sa maison, avec, « *écrivain sous nous, Joseph Aussenac, antien procureur au sénéchal, que nous avons pris pour notre greffier d'office après avoir reçu de luy le serement en tel cas requis* ». Me Roux expose le contenu de la lettre, souligne la nécessité de diligenter la visite d'un « *médecin et chirurgien* » pour constater « *l'état du cadavre et le genre de mort* », et « *requiert qu'il (leur) plaise (se) transporter tout présentement aud. lieu [...] pour, par un médecin et un maître chirurgien de cette ville duement assermenté, être procédé à la visite du corps* ».

Le juge criminel commet Me Guillaume Fabre, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, habitant à Castres, et le Sr François Savary, maître chirurgien juré, également de Castres qui, « *mandés venir* », se rendent immédiatement dans sa maison et prêtent leur serment sur les Saints Évangiles.

### Premiers constats et identification

Et immédiatement, le lieutenant criminel, son greffier, le procureur du roi, le médecin, le chirurgien, un huissier en la cour, et Jean Verdier, cavalier de la maréchaussée, « *sommes montés à cheval et nous sommes rendus aud. lieu de Fialle-Such, et de là dans un champ appelé La Combe de Guilliou, appartenant au Sr Huc, de Boissezon, dans lequel champ passe un viol (petit chemin) qui va dud. Fialle-Such au lieu de Boissezon ; dans lequel champ nous avons trouvé le cadavre d'un homme étendu sur le dos, et ensanglanté d'un coup de feu qu'il a reçu au dessous de la mâchoire inférieure du cotté gauche ; led. cadavre nous ayant paru âgé d'environ 45 ans, de taille de 5 pieds, habillé d'une chemisette blanche de cordellat, d'une veste aussy cordellat couleur brune, et de culotes aussy cordelat couleur grise, avec des guettres de toille, portant des souliers à ses pieds ; visage rond, manton pointu, cheveux noirs, les sourcils de même, le nez long. Et, ayant été dezabillé, l'avons fait visiter* » par les hommes de l'art, qui rendent aussitôt leur relation détaillée.

« Vu le cadavre étendu sur son dos, avec son visage ensanglanté, et tué d'un coup d'arme à feu, chargée à balle et plomb, lâché de fort près, qui ayant d'abord porté un peu au dessous de la mâchoire inférieure et à la partie gauche, l'auroit fracassée, pour pénétrer en partie du côté droit au dessous de la même mâchoire, ainsi que les blessures de figure ronde que nous y avons vues, et la sonde que nous avons employé nous l'ont confirmé, lesquelles blessures, ayant trouvé en même temps les veines et artères jugulaires, ont été la véritable cause de la mort du cadavre ». Pour cette relation, les deux hommes sont « taxés » (payés), 10 livres au médecin, et 8 livres au chirurgien, conformément au tarif et arrêt du conseil du 23 janvier 1742. Cette différence s'explique par le fait qu'un médecin est un théoricien (il diagnostique et prescrit), tandis qu'un chirurgien est un artisan (associé au barbier jusqu'en 1691) qui travaille de ses mains (il pratique des opérations, pose des ventouses, opère des saignées...). Les médecins sont plus rares et beaucoup mieux considérés que les chirurgiens.

Puis vient la recherche de témoignages. Tout d'abord, identifier la victime : interrogés, Jean Bernard, Jacques Marty, Jacques Bouissière et Étienne Bonnet, travailleurs de terre, reconnaissent « *Germain Bejos* (Bézios ou Bèges), *travailleur de terre du lieu de Fialechux* » ; il y habitait depuis environ 20 ans, avec sa femme et 7 petits enfants. Ils savent par oui-dire qu'il était parti la veille vers 4h du soir pour aller à Boissezon, et supposent qu'il devait être sur le point de rentrer chez lui lorsqu'il fut assassiné.

Ces hommes, prévenus par le valet consulaire de la découverte d'un corps, s'étaient rendus sur les lieux « pour le garder et empêcher qu'il ne fût dévoré par les chiens ». Ils n'ont « point entendu crier led. cadavre (oserons-nous dire que c'est rassurant ?...), ny tirer aucun coup de fusil ny pistolet à cause de l'éloignement ». Ils ne savent rien d'autre, et on n'a pu tirer d'eux « aucun éclaircissement sur l'assassinat ».

L'huissier et le cavalier de la maréchaussée sont requis de fouiller les poches du mort : il n'y trouvent rien, « pas même de mouchoir ny couteau ».

### **Mettre le corps en sécurité**

Et, « attendu que suivant l'article 12 de la déclaration du Roy du 9 avril 1736, le corps de ceux qui auront été trouvés morts avec des signes ou indices de mort violante ou autres circonstances qui donnent lieu de le subçonner ne peuvent être inhumés qu'après avoir fait les procédures et pris les instructions nécessaires à ce sujet », le procureur du roi requiert qu'on ordonne « que le cadavre sera transporté à l'hôtel de ville du lieu de Boissezon pour y être déposé » en attendant. Il demande également que l'on fasse venir le métayer de la plus proche métairie, avec sa charrette et ses bœufs, pour effectuer le transport.

C'est Antoine Cristol, de la métairie de Cante-Cahus, qui amène sa charrette et transporte le cadavre, les consuls de Boissezon ayant ordre d'ouvrir les portes de la maison commune et d'y entreposer le corps, « sur le front duquel l'avons fait apposer le sceau de nos armes avec cire rouge ».

Vu « l'heure tarde », les investigations s'arrêtent, et la petite troupe castraise est obligée de passer la nuit « aux environs » de Boissezon.

### **Report des auditions**

Le lendemain 15 novembre, il convient de procéder à l'audition des témoins potentiels. Dès 8h, dans l'auberge du nommé Gabaude (où la compagnie a probablement couché), le lieutenant criminel est à

ped d'œuvre. Il a été décidé d'interroger les personnes assignées « *dans le lieu dont ils sont habitants [...] pour parvenir plus aisément et plutôt à découvrir les auteurs dud. meurtre et assassinat et de la manière qu'il a été commis* » ; cela permet également « *d'épargner à Sa Majesté les frais des salaires desd. témoins, qui seroit beaucoup plus coûteux s'ils étoient obligés de se rendre en la ville de Castres, distante de 2 lieues du présent lieu* ». Les témoins convoqués par la justice sont en effet défrayés du temps de travail qu'ils ont perdu en obéissant à l'injonction.

En revanche, la désobéissance entraîne une amende ; c'est ce qui arrive à Pierre Béziat et Jean Alary qui n'ont pas daigné se présenter à 9h, ainsi que le portait leur convocation. Ils sont condamnés à 10 livres d'amende, qui sera portée à 20 livres et « *plus forte paine* » en cas de récidive.

Mais, « *attendu que les affaires du Roy et du public (les) appellent en la ville de Castres* » ainsi que le procureur, la procédure sera continuée dans cette ville, où les hommes de loi repartent dès l'après-midi.

### **Parenthèse urgente : l'inhumation**

Mais le 16, en début d'après-midi, le procureur du roi se présente chez le lieutenant criminel pour une affaire urgente : « *il vient de lui être représenté par nombre d'habitants du lieu de Boissezon que le cadavre du nommé Germain Betjos déposé dans l'hôtel de ville dud. lieu commence à sentir sy mauvais qu'il est à craindre qu'il ne cause une infection et contagion préjudiciable au public* »... et notamment aux consuls, obligés de s'y rendre fréquemment pour la tenue de leurs assemblées et le jugement des affaires de police. « *D'autant qu'il est de précepte divin de faire ensevelir les morts, surtout lors que, comme dans le cas présent, il résulte (de) la relation des médecin et chirurgien qu'il ne doit pas être infligé de paine contre leurs cadavres* » (si la thèse du suicide, donc de l'homicide sur soi-même, avait été évoquée, alors le cadavre aurait encouru des peines de justice), vu le corps a été formellement identifié et son signalement soigneusement noté, il requiert que soit ordonnée l'inhumation du malheureux Bézius.

L'autorisation est donnée, et le desservant de Boissezon sera tenu de mentionner, dans ses deux registres paroissiaux, que la sépulture a été faite en vertu de cette ordonnance. De plus, le lieutenant criminel ordonne que « *les vêtements dud. Betjos seront remis devers le greffe* », comme pièces à conviction. Le curé Lugan procède à l'inhumation le 17, et l'acte porte la mention de l'ordonnance.

### **Premiers interrogatoires**

Les 15 et 16, le procureur du roi établit un « *brief intendit* », liste des questions à poser aux témoins (ou aux suspects s'il s'en trouve), qu'il propose au sénéchal. Le lieutenant criminel doit interroger 6 habitants de Boissezon qui ont été assignés comme témoins. À chacun, on demandera s'il sait :

1. que Germain Bezios a été tué d'un coup d'arme à feu, et par qui, s'il suspecte quelqu'un ;
2. si une personne mal intentionnée est allée l'attendre sur le chemin ;
3. si Bezios avait « *aucun enemy secret* », s'il a eu « *bruit, querelle ou dispute* » à Boissezon la veille de sa mort ;
4. que quelqu'un voulait l'assassiner, ou s'il craignait d'être assassiné et s'il a nommé des personnes qui l'auraient menacé ;

5. si Bezios est allé à Saint-Salvy le 13, chez qui et qui il a vu, s'il n'a pas eu de querelle ;
6. si Bezios, craignant d'être assassiné, « *ne demanda pas un bâton aux personnes avec quy il venoit de boire, pour se deffendre en chemin* » et s'il ne leur a pas donné de noms ;
7. que, il y a environ 8 jours, « *quelque mal intentionné feut hurter à heure indue à la porte de Germain Betjos et que, s'étant mis à la fenêtre, on luy tira un coup de fusil* », et qui a tiré ou qui on soupçonne.

La première question, logiquement, porte sur la présentation du témoin (prénom, nom, qualité, âge et domicile), avant la présentation de la convocation et le serment, « *la main mise sur les Saints Évangiles* ». Suit une deuxième question rituelle : est-il allié, serviteur ou domestique de l'une des parties ? (ici, faute de suspect, il s'agit du procureur du roi et du mort). Puis, puisqu'il existe un brief intendant – ce qui est loin d'être toujours le cas – ce document lui est lu.

Quant aux questions du brief intendant, certaines semblent découler des interrogatoires mêmes des témoins, ou de conversations à bâtons rompus entendues auparavant. En effet, on apprend rapidement que, quelques jours avant le crime, quelqu'un avait, dans la nuit « *tiré un coup de fusil ou de pistolet* » dans la porte de Bezios. Lui-même a raconté à plusieurs personnes que le sieur Popy, Dressayre et François Bernard étaient venus dans sa maison, où ils avaient fait « *beaucoup de carillon* » et dit à sa femme de le faire venir à Boissezon pour lui parler. Les Popy père et fils auraient ajouté que s'il ne faisait pas ce qu'ils voulaient, « *quy étoit de retraiter par acte l'audition qu'il avoit faite chés M. de Boissezon, subdélégué, au sujet d'une requette présentée à Mgr le gouverneur de la province* » et, encore, chez le nommé Gabaude, « *qu'il ne mouroit d'autre main que de la leur s'il ne rétractoit son audition par un acte* ». De ce fait, Germain Bezios se pensait en danger, au point de demander, pour se défendre, « *quelque batton pour s'en aller à sa maison* » le mercredi soir en quittant Boissezon où il était allé les rencontrer ; il a également conseillé à Joseph Maynadié (tisserand chez qui son fils était en apprentissage), de ne pas sortir la nuit. Il est d'ailleurs de notoriété publique que les Popy père et fils « *ne marchent presque jamais sans porter des pistolets de poche* », et le père a été vu, l'hiver dernier, en porter dans son manchon.

### **Quelques questions supplémentaires**

D'autres questions sont ajoutées le 16 novembre au brief intendant :

8. si le sieur Popy père n'est pas allé à Fiale-Such l'après-midi de la veille, avec les sieurs Bernard et Dressaire, s'il est allé chez Bezios et a parlé « *d'un ton colère à la famme de Betjos et luy dit de dire aud. Betjos son mary de l'aller trouver au lieu de Boissezon* » ce soir-là ;
9. si Bezios est allé à Boissezon le 13 au soir, s'il a rejoint Popy, s'ils ont parlé ensemble et si Popy « *ne leur pareut animé de colère et ne menassa led. Betjos qu'il ne mourroit que de sa main* » ;
10. si Popy a été vu le soir du 13 prendre le chemin de Fiale-Such, s'il était à pied ou à cheval, quelles armes il portait, avec qui il était, et s'il n'est pas allé attendre Bezios ;
11. et enfin, s'ils savent si Popy est l'auteur du meurtre...

### **Quand un témoin joue les experts...**

Jean Alary, 28 ans, fournisseur des boucheries de Boissezon, a vu le mercredi soir, environ 5h, Germain Bezios parler avec Popy et un certain Raisin près du pont Rodier, mais n'entendit pas la

conversation. Puis Bezios lui cria de l'attendre, et lui suggéra d'aller boire une bouteille de vin ensemble car il avait quelque chose à lui dire, et qu'on voulait le tuer. Il lui aurait répondu : « *Va, tu es un fou, je n'ay pas le temps d'aller boire* » et refusa également de le rejoindre plus tard. Et le lendemain matin, c'est Boudou, commis au contrôle de Boissezon, qui vint heurter à sa porte vers 7h, qui lui apprit l'assassinat de Bezios. Avec d'autres personnes, il alla sur les lieux, et « *y accourut sy vitte qu'il ne fit pas même tenir les jarretières de ses bas* ». Outre le corps, il ajoute avoir vu « *un petit os ensanglanté quy étoit dans led. champ, environ deux ou trois pas du mort* ». En s'en retournant chez lui, il remarqua qu'il y avait « *auprès du cadavre, à la distance d'environ tout au plus quatre pans, des marques et empreintes sur la terre, des fers d'un cheval, lesquelles marques étoit fort fraîches et fort gravées dans les terres* », ce qui indiquait qu'il descendait venant du côté de Boissezon ; il en a encore retrouvées dans la colline, et elles n'allaient pas plus loin que là où était le corps. Il insiste sur le fait que les gens ne comprenaient pas pourquoi on avait tué Bezios, que ce n'était pas « *un homme de mauvaise réputation* » et qu'il ne faisait de mal à personne. Il est au courant par ouï-dire des différentes visites des uns aux autres, mais pas davantage.

### **Continuation des interrogatoires**

Interrogé le 18, François Rouch, greffier consulaire, avait rencontré Bezios le 13, qui lui aurait dit : « *Écoutez, je veux vous avertir que nous sommes en danger de perdre la vie tous deux, moy à cause que j'ay rendu mon audition devant Mr de Boisseson par ordre du commandant de la province contre les sieurs Popy père et fils, et vous pour avoir escript, ainsy qu'ils vous soubçonnent* » ; il lui a raconté le coup de fusil dans la porte, a ajouté que le père l'avait menacé de le tuer, et qu'il fallait prévenir Jean Pierre Gout, également en danger parce qu'il était l'auteur du placet présenté au commandant de la province. Le soir, en rentrant chez lui vers 5h, Rouch trouva sa femme inquiète : « *J'étois en paine sur votre compte, parce que Jean Pierre Gout vient de me dire de vous avertir de ne point sortir la nuit, parce qu'on vous guette tous trois pour vous tuer* ».

Jean Pierre Boudou, préposé à la recette du contrôle, avait eu une dispute avec Popy une quinzaine de jours plus tôt – celui-ci l'accusant d'avoir « *montré quelque registre* » – pendant laquelle il tira un pistolet de sa poche et le lui montra.

Jean Pierre Dressayre, foulonneur d'étoffes, allé le mercredi chez Jean Bernard, son fermier à Fialle-Such, y trouva Popy père, avec François Bernard et Jean Terral, qui « *cherchoit des papiers dans la maison dud. Bernard* ». En fin de journée, il se trouvait à boire avec eux à Boissezon lorsque Bezios vint trouver Popy, ils se mirent tous les cinq à table et trinquèrent ensemble.

Jacques Bouissière, de Fialle-Such, raconte que, quelques jours auparavant, vers minuit, sa femme, qui faisait téter leur enfant, « *vint le trouver dans son lit et trablante* » et lui dit « *qu'elle avoit entendu tirer un coup de fuzil ou pistolet dans le masage* ». Il avait ouï dire que Popy, Bernard et Dressayre étaient, la veille de l'assassinat, chez Jean Bernard, où Popy cherchait des papiers.

Jacques Marty, métayer voisin, a lui aussi entendu le coup de pistolet nocturne, s'est levé, mais n'a vu personne. Le lendemain, Germain Bezios lui a dit que c'était dans sa porte qu'on avait tiré, qu'il n'était pas encore couché et faisait sa prière. Le mercredi 13, en chauffant son four pour faire du pain, il a reconnu Popy qui parlait à Mme Bezios, et lui a dit : « *Dittes luy que je me recommande* ».

Jean Bernard, aussi de Fialle-Such, a entendu le coup de feu mais n'a rien vu ; il a su que Bezios avait demandé un bâton pour se défendre, vu Popy devant chez lui et, en bref, n'en sait pas davantage que ses voisins. C'est également le cas d'Étienne Bonnet, brassier, dont seulement la belle-mère a entendu le coup de pistolet. Et aussi de Jean Terrail, travailleur de terre du même lieu. Il a mangé le 13 avec le Sr Popy chez Jean Bernard, mais n'a pas entendu ce que le premier disait à Mme Bezios car celle-ci était « *sur l'escalier de sa maison* », à faire la lessive avec sa propre épouse.

### Décisions du procureur du roi

Le 20 novembre, au vu des constats et interrogatoires, Jean Pierre Roux, procureur du roi, considère qu'il y a lieu de décréter de prise de corps le sieur Popy père, notaire de Boissezon, ainsi que son fils. Le lieutenant criminel ordonne que le notaire sera assigné à comparaître sous huitaine, et que François Bernard et Jean Pierre Dressaire seront entendus comme témoins.

Le même jour, Rose Barthès, veuve de Germain Bezios, dépose plainte afin de se porter partie civile et fournir son propre brief entendit. Elle constitue pour son procureur Me Alba, qui l'assiste.

Une « continuation de brief entendit » est rédigée le 22 par Roux (il n'est pas indiqué si elle est en rapport avec la plainte de Rose Barthès). Le lieutenant criminel a une liste de nouveaux témoins à interroger :

- savent-ils que Oulès, procureur du sénéchal, est allé voir la veuve Bezios pour l'engager, par menaces, prières ou promesses, à se rendre partie civile ? si on lui a donné de l'argent, et si c'était pour le sieur Popy qu'il agissait, et s'il montait le cheval de Popy ?
- si la veille ou le jour de leur assignation, Oulès n'a été leur parler chez eux au sujet de leur déposition, pour qu'ils « *la rendissent à sa fentesie, tantôt les prières et tantôt les menaces* » ? si Oulès ne montait alors le cheval de Popy ?
- pour la femme Gabaude : si elle n'a entendu dire dans son auberge qui était suspecté de l'assassinat, et si quelques jours avant qu'il fût commis, les Popy ne dirent que Bezios leur avait fait quelque chose et qu'il le leur paierait.

### Nouveaux interrogatoires

Cette dernière – Catherine Dons, 72 ans, femme d'André Gabaude, hôte de Boissezon – a ouï dire depuis le meurtre que Bezios était passé la veille chez Maynadier, où il avait un fils en apprentissage, et qu'en partant il a demandé un bâton. Pierre Sicard, 48 ans, marchand de cordelats, rencontra dimanche dernier, sur la place, Pierre Oulès, beau-frère de Germain Bezios, qui lui a parlé du coup de fusil dans la porte. Ni lui ni Jean Bernadou, négociant, et Jean Maynadier, travailleur de terre, interrogés le 24, n'apportent d'autre élément à l'affaire.

Le 30 novembre, Antoine Popy, notaire de Boissezon, est assigné à comparaître sous huitaine, et le 1<sup>er</sup> décembre, ce sont François Bernard et Jean Pierre Dressaire qui reçoivent même assignation.

## Épilogue... en eau de boudin

Et... c'est ainsi que s'arrête notre enquête... Car les pièces du dossier, numérotées, s'interrompent au numéro 18, pour reprendre au numéro 80, en mai 1755 ! Ce cahier résume les derniers épisodes connus : Popy, Bernard et Dressaire doivent être confrontés aux témoins, tandis que la veuve est partie civile. Le 11 février, ils demandent leur relaxe, et que les fausses accusations contre eux soient punies. Le lieutenant criminel, vu toutes les pièces, y compris des dépositions de témoins entre décembre et février (qui ne se trouvent pas au dossier), ordonne qu'il « *sera procédé à la fulmination du chef monitoire déjà publié* », les témoins ouïs, et « *confrontés si besoin* » aux trois accusés.

Il ordonne par ailleurs « *que les termes indécents et injurieux insérés contre led. procureur du Roy dans la requête présentée au nom dud. Popy et autres le 19 février, seront rayés et battonnés par le greffier* » et que Oulès, procureur du sénéchal, qui a écrit et signé cette requête, sera tenu de déclarer au greffe « *que c'est témérement et inconsidérément* » qu'il l'a fait, « *de quoy il se repent et en fait ses excuses aud. procureur du Roy* ». En outre, il aura interdiction d'exercer pendant 15 jours. Mais nous n'aurons pas la joie de lire ces injures, les feuillets ayant été retirés...

Que deviennent les accusés ? A-t-on trouvé et jugé le coupable ? Nous n'en savons rien, mais cela semble peu probable.

d'après le dossier de procédure criminelle  
de la sénéchaussée de Castres, 1754 (AD81, B 296)